RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 16/04/2025 au 17/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_221

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue de la Forêt (Entreprise EURL CRPJ).).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise EURL CRPJ sise 537 Rue Hélène Boucher - 78530 Buc doit réaliser des travaux de nivèlement du trottoir pour la création d'une entrée charretière, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue de la Forêt,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 28 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, de 08h00 à 18h30, l'entreprise EURL CRPJ est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le trottoir au droit du 28 rue de la Forêt.

Article 2 : du lundi 28 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, au droit du chantier. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 2 mètres minimum.

Article 3 : du lundi 28 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise EURL CRPJ de part et d'autre de la chaussée, au droit du 28 rue de la Forêt.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du lundi 28 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, l'entreprise EURL CRPJ est autorisée à barrer temporairement la rue de la Forêt lors de la phase de terrassement et de l'acheminement des matériaux.

Article 5 : du lundi 28 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, le cheminement piéton sera maintenu par une déviation sécurisée.

Article 6 : du lundi 28 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise EURL CRPJ qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise EURL CRPJ sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15 avril 2025.

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie